

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025\_30

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE D'UBINE – FÊTE DE LA MYRTILLE**

Le Maire de VACHERESSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande présentée par l'association Bi'Athlon Passion dans le cadre de l'organisation de la fête de la myrtille à l'alpage d'Ubine, le dimanche 10 août 2025,

**Considérant** l'impossibilité de stationner un grand nombre de véhicules sur l'alpage d'Ubine et la mise en place de navettes pour accéder au site à partir du lieu-dit « La Revenette »,

**Considérant** l'étroitesse de la route d'Ubine et la difficulté de se croiser pour deux véhicules,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route d'Ubine,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la fête de la myrtille, la circulation sera interdite sur la route d'Ubine, le dimanche 10 août 2025, de 8h30 à 19h00. Les personnes voulant se rendre sur le site devront obligatoirement utiliser les navettes mises en place.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la commune de VACHERESSE et notamment : annonce de la fermeture de la route en amont au lieu-dit « La Revenette », signalisation du parking de départ des navettes, route barrée au niveau du lieu-dit « Les Quatre chemins ».

**Article 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les navettes de l'entreprise « Gavot Tourisme », les organisateurs de la fête, la société Elite Sécurité, les services de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules de gendarmerie ainsi que les personnes expressément autorisées à circuler par la commune de VACHERESSE.

**Article 4** : Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, et notamment de contrôler l'accès sur la route d'Ubine, la société Elite Sécurité – 74200 THONON-LES-BAINS est autorisée à intervenir sur la voie publique.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,  
- Monsieur le Maire de la commune de VACHERESSE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Savoie,
- Société Elite Sécurité – 74200 THONON-LES-BAINS
- Monsieur le Président de l'association Bi' Athlon Passion.

Fait à VACHERESSE, le 27 juin 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON